



Assemblée générale

Distr. limitée
10 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Sixième Commission

Point 81 de l'ordre du jour

Expulsion des étrangers

Projet de résolution

Expulsion des étrangers

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le chapitre IV du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session, qui contient le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers¹,

Notant que la Commission du droit international a décidé de lui recommander a) de prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion, et b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles²,

Soulignant que la codification et le développement progressif du droit international, envisagés à l'alinéa *a* du paragraphe 1 de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, conservent toute leur importance,

Notant que la question de l'expulsion des étrangers est de toute première importance pour les relations entre États,

Prenant note des observations faites à ce propos par les gouvernements et des débats tenus sur le sujet à ses soixante-neuvième, soixante-douzième et soixante-quinzième sessions au sein de la Sixième Commission³,

Rappelant ses résolutions [69/119](#) du 10 décembre 2014, [72/117](#) du 7 décembre 2017 et [75/137](#) du 15 décembre 2020,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 10 (A/69/10), par. 44.

² Ibid., par. 42.

³ Voir [A/C.6/69/SR.19](#), [A/C.6/69/SR.20](#), [A/C.6/69/SR.21](#), [A/C.6/69/SR.22](#), [A/C.6/69/SR.24](#), [A/C.6/69/SR.27](#), [A/C.6/72/SR.14](#), [A/C.6/72/SR.15](#) et [A/C.6/75/SR.16](#).



1. *Rend hommage* à la Commission du droit international pour la contribution qu'elle continue d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international ;

2. *Prend note* des commentaires que les gouvernements ont formulés sur la question à sa soixante-dix-huitième session au sein de la Sixième Commission⁴ ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Expulsion des étrangers », afin d'examiner, entre autres, la forme que pourraient prendre les articles ou toute autre mesure appropriée et invite les États Membres à se concerter davantage sur la question et à aborder dans leurs interventions non seulement cette question mais également leurs vues sur le contenu des articles.

⁴ Voir [A/C.6/78/SR.34](#).